

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_50
id. 5034

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme BOURDONCLE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EHPAD RÉSIDENCE PAGOMAL CCAS DE MONTBETON

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil général avait décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- taux de subvention : 20 % du coût TTC des travaux ;
- subvention maximum limitée à 30 500,00 € par opération.

En application de cette délibération de principe, le Président du centre communal d'action sociale de Montbeton, gestionnaire de l'EHPAD « résidence Pagomal », sollicite une aide départementale de 18 561,00 € en vue de réaliser des travaux de mise aux normes du système de détection automatique de l'éclairage, d'installation de chambres froides adaptées dans les cuisines et de mise en place de lève-personnes avec rails dans les chambres et salles de bains communes.

Le coût des travaux s'établit à 92 806,72 € TTC, répartis comme suit :

- lèves personnes avec rails	64 030,72 €
- chambres froides	22 482,00 €
- réfection éclairage automatique dans les circulations.....	<u>6 294,00 €</u>
- TOTAL TTC	92 806,72 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FAMEPA	18 561,00 €
- subvention CARSAT (acquis).....	22 559,10 €
- crédits ARS (acquis).....	5 555,00 €
- autofinancement	<u>46 131,62 €</u>
- TOTAL TTC	92 806,72 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 1984 créant un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale de 18 561,00 € à l'EHPAD « résidence Pagomal », géré par le centre communal d'action sociale de Montbeton, pour la réalisation de travaux de mise aux normes du système de détection automatique de l'éclairage, d'installation de chambres froides adaptées dans les cuisines et de mise en place de lève-personnes avec rails dans les chambres et salles de bains communes ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous fonction 538 (PAEM-SDB 00623) du budget départemental.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC